

STARTUP EN RÉSIDENCE

Propulsé par  **Desjardins**

RÈGLEMENTS
APPEL DE CANDIDATURES
AGTECH 2024

TABLE DES MATIÈRES

<i>Durée de l'appel de candidatures</i>	3
<i>Admissibilité</i>	3
<i>Comment participer</i>	4
<i>Déroulement de L'appel de Candidatures</i>	4
Appel de candidatures	4
Sélection	4
Remise des Bourses	5
Évaluation	5
Bourses	5
<i>Conditions générales</i>	6

RÈGLEMENTS

DURÉE DE L'APPEL DE CANDIDATURES

[Startup en résidence](#) (SeR) est l'accélérateur d'entreprises en démarrage en technologies innovantes du Mouvement Desjardins. La mission de SeR est d'accompagner les entreprises en démarrage (ci-après « startups ») qui ont un impact socio-économique positif sur les collectivités au Canada. SeR recrute les startups pour son programme d'accélération grâce à des appels de candidatures par secteurs d'activités.

L'appel de candidatures de l'hiver 2024 sera réservé aux startups en AgTech et est organisé par Startup en Résidence, en partenariat avec le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec (MAIN) et propulsé par Desjardins.

(ci-après « organisateurs »).

Les startups devront présenter une solution qui répondra à cet enjeu :

Comment les startups canadiennes en AgTech peuvent-elles contribuer à l'évolution des pratiques agricoles pour une gestion durable et économiquement viable face aux enjeux écologiques actuels ?

Avec un focus sur un ou plusieurs de ces éléments (liste non exhaustive):

- Robotique en agriculture : amélioration de la productivité et réduction de l'impact environnemental pour les cultures et l'élevage.
- Agriculture de précision : utilisation de capteurs et IA pour le suivi de la santé animale et végétale, optimisation de l'utilisation des ressources.
- Logiciels de gestion : outils pour accroître l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles à toutes échelles.

Voici les principaux jalons (HNE) :

- Lancement officiel de l'appel de candidatures : 12 février 2024;
- Séance d'information : 27 février 2024 à 16h;
- Fin de l'appel de candidatures : 8 mars 2024 à 23h59;

Sélection:

- Kick Off: 28 mars 2024;
- Entretiens : 1 appel de 1 heure par startup entre le 1^{er} avril et 19 avril 2024;
- Sélection finale: 8 mai 2024;
- Début de la résidence : mi-juin 2024
- Fin approximative de la résidence : mi-février 2025;

ADMISSIBILITÉ

Le programme SeR est ouvert aux startups qui respectent les critères d'admissibilité suivants:

- Avoir incorporé son entreprise au Canada;
- Est administrée par une personne d'âge majeure dans sa province de résidence canadienne ou dans son pays de résidence permanente;
- Avoir répondu à un appel de candidatures pour présenter un produit/une solution qui est en cohérence avec les axes technologiques privilégiés ;
- Avoir le potentiel de créer un impact positif sur le développement social et économique des collectivités au Canada;
- Avoir, minimalement, un prototype fonctionnel de leur solution, prêt à être lancé (pré-commercialisation);
- Avoir recueilli moins de 1 M\$ en financement dilutif
- Démontrer que le produit/la solution suscite de l'intérêt auprès d'un public cible;
- Avoir au moins un(e) des co-fondateurs(trices) qui travaille à temps plein dans la startup;
- Avoir un potentiel de croissance;
- Avoir une équipe de direction composée de personnes motivées, réceptives à l'encadrement, collaboratrices et avec des profils Affaires et Technologie;

(ci-après les « startups admissibles »)

Ne sont pas admissibles comme participants :

- les dirigeants de Desjardins, les membres du comité de sélection et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les mentors et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et les membres de la Direction Innovation ouverte de Desjardins et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- Les startups ayant déjà participé au programme SeR sauf si elles ont pivoté en modifiant tout ou partie leur plan d'affaires pour se coller au plus près aux attentes du marché.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les startups admissibles doivent :

1. Rejoindre entre le 12 février 2024 et le 8 mars 2024 à 23h59 (HNE) le site de SeR (<https://www.startup-residence.ca>) et cliquer sur le bouton « En savoir plus et postulez »;
2. Compléter et soumettre le formulaire de dépôt de candidature;
3. Attester de la prise de connaissance du Règlement de l'appel de candidatures (ci-après le « Règlement »), une fois mis à disposition sur le site de SeR.
 - Limite d'une (1) participation par startups admissibles.

DÉROULEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES

APPEL DE CANDIDATURES

1. L'appel de candidature sera lancé le 12 février 2024 sur le site <https://www.startup-residence.ca> et se terminera le 8 mars 2024 à 23h59 (HNE). Chaque startup souhaitant participer à l'appel de candidatures AgTech (ci-après le « Appel de candidatures ») devra remplir et soumettre le formulaire d'inscription disponible sur le site <https://www.startup-residence.ca/> pendant cette période.
2. Durant cette période, les startups doivent avoir, au minimum, un prototype fonctionnel de leur solution, être incorporées et être rendues en phase de pré-commercialisation.

SÉLECTION

3. Entre le 1^{er} avril et le 19 avril 2024 se tiendront les entretiens de sélection de l'appel de candidature (ci-après la « Entretiens de sélection »). Pour participer aux entretiens tous les participants sélectionnés devront soumettre :
 - a. Une vidéo de démonstration du produit, d'une durée maximale de 5 minutes
 - b. Un *pitch deck* en format PDF
4. Toutes les équipes (en entier ou en partie), doivent être disponibles pour présenter leur produit/solution pour une durée totale d'une heure entre le 1^{er} avril et le 19 avril 2024.
5. Les membres du comité de sélection sont des experts reconnus dans l'écosystème startup québécois, canadien et AgTech. Leur sélection est sous la responsabilité de Startup en Résidence et MAIN. Les membres du comité de sélection seront conviés à une séance spéciale pour évaluer les projets et sélectionner les meilleures équipes.
6. Le choix des meilleures startups sera effectué par l'équipe Startup en Résidence sous les bons conseils des membres du comité de sélection. La décision sera basée sur la pertinence du produit/de la solution dans le contexte de l'appel de candidatures, la présentation et les réponses aux questions. Les startups choisies (ci-après les « Top 3») seront annoncées le 8 mai 2024.

REMISE DES BOURSES

7. Les startups lauréates de l'appel de candidatures seront annoncées entre le 10 mai et le 17 mai 2024.

8. Les **montants en argent des bourses de l'appel de candidatures seront** remis par les organisateurs aux équipes lauréates, dans un délai de 45 jours, après le 8 mai 2024.
9. L'entrée dans le programme Startup en résidence, pour les lauréats admissibles, se fera à la mi-juin 2024.

ÉVALUATION

Les critères d'évaluation seront communiqués aux participants après leur inscription à l'appel de candidatures. Cette grille d'évaluation sera utilisée par le comité de sélection pour évaluer les projets lors des présentations des entretiens de sélection.

Les membres du comité de sélection pourraient utiliser des critères additionnels pour choisir les équipes lauréates.

BOURSES

SeR offre jusqu'à trois bourses non-dilutives pour une valeur totale de 45 000\$ remis. Chaque bourse comprend:

- Bourse non-dilutive de 15 000,00 \$.
- Admission dans l'accélérateur SeR
- **Possible** investissement jusqu'à concurrence de 250 000,00\$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans la bourse et est à la charge du lauréat.

Le lauréat assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution de la bourse, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Afin d'être déclarée lauréate d'une bourse de l'Appel de candidatures**, l'équipe choisie devra remplir les conditions suivantes :
 - a) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité à SeR et les autres exigences du présent règlement;
 - b) Être présente lors des entretiens de sélection
 - c) Être sélectionnée par les membres du comité de sélection comme équipe lauréate.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'équipe choisie sera discréditée et à la discrétion des organisateurs, la bourse sera annulée ou cette bourse sera attribuée à une autre équipe conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise de la bourse.** En cas de refus de recevoir sa bourse par le participant choisi, Desjardins sera libéré de toute obligation relative à la remise de cette bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de cette bourse ou à une nouvelle attribution de la manière décrite au paragraphe (1) Conditions générales. La bourse sera remise à l'équipe, selon un mécanisme défini entre les lauréats et l'organisation de l'appel de candidatures (Startup en résidence et MAIN).
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par Desjardins. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la bourse.
4. **Disqualifications.** Toute personne participant à l'appel de candidatures ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, non-déclaration de propriété intellectuelle antérieure) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement de l'appel de candidatures.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du processus de sélection des candidats peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, Desjardins se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des bourses.** Les bourses devront être acceptées tels que décrits sur le site web de Startup en résidence et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférées à une autre équipe, remplacées par une autre bourse ou échangées contre de l'argent, sous réserve de ce que pourraient décider, à leur entière discrétion, les organisateurs.
7. En acceptant la bourse, tout lauréat autorise Desjardins et MAIN à utiliser, si nécessaire, ses noms, photographies, images, voix, informations sur son lieu de résidence, ainsi que ses déclarations relatives à la bourse, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8. **Sondage.** Les participants et/ou lauréats acceptent de participer à des sondages et à des entrevues afin d'informer Desjardins sur l'état d'évolution de leur startup et leur produit/solution.
9. **Limite de responsabilité.** Si Desjardins ne peut attribuer la bourse tel qu'il est décrit sur le site internet de SeR (www.startup-residence.ca), Desjardins se réserve le droit de remettre une bourse de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la bourse indiquée au présent règlement.
- a) **Limite de responsabilité — Utilisation de la bourse.** Les participants lauréats s'engagent à utiliser la bourse uniquement dans le but de faire progresser les activités de leur entreprise, lesquelles doivent demeurer substantiellement de même nature que celles présentées à Desjardins dans le formulaire de dépôt de candidature. Sauf en cas d'autorisation expresse et écrite de la part de Desjardins, il est entendu que les participants lauréats ne peuvent facturer leurs entreprises respectives pour leurs propres services et temps, ni utiliser la bourse pour des besoins personnels pendant leur participation à la résidence.
 - b) **Respect des critères d'admissibilité.** Les participants lauréats devront s'assurer que leur entreprise respecte, en continuité, les critères d'admissibilité du programme SeR, tout au long de leur participation.
 - c) **Retrait de la bourse.** Les participants lauréats qui ne respectent pas les conditions générales mentionnées ci-dessus pourront se voir retirer leur bourse, auquel cas Desjardins pourra, à son entière discrétion, demander le remboursement total, sans intérêt.
 - d) **Limite de responsabilité – Situation hors de contrôle.** Desjardins n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cet appel de candidatures.
 - e) **Limite de responsabilité — participation à l'appel de candidatures.** En participant ou en tentant de participer à l'appel de candidatures, chaque personne dégage Desjardins de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation.
10. **Modification de l'appel de candidatures.** Desjardins se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent appel de candidatures dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement; aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

11. **Fin de la participation à l'appel de candidatures.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation à l'appel de candidatures devait prendre fin, en totalité ou en partie, avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de Desjardins, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au processus de sélection.
12. **Limite de responsabilité – Participation à l'appel de candidatures.** Desjardins ne sera pas responsable des participations perdues, de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent appel de candidatures, y compris de tout dommage causé à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
14. Le présent règlement est disponible sur le site www.startup-residence.ca
15. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
16. L'appel de candidatures est assujéti à toutes les lois applicables.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée conformément à la politique de protection des renseignements personnels qui se retrouve [ici](#).
18. **Décisions.** Toute personne qui participe à l'appel de candidatures accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs qui administrent l'appel de candidatures.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.